

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-064
URBANISME
QUARTIER DE L'ÎLE
ORGANISATION D'UNE EXPOSITION INTITULÉE
"MARTIGUES HAUTE EN COULEURS"
DU 2 AVRIL AU 28 JUIN 2024
AU SEIN DE L'HÔTEL "COLLA DE PRADINES"
NOUVEAU SIÈGE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS DE MARTIGUES
CONVENTION-CADRE DE PRÊT DE DIVERS OBJETS D'EXPOSITION
COMMUNE / DIVERS PRÊTEURS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32181-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 60 FF A6 7D 1D F6 8F 8B 32 82 3B F4 06 11 BD F5
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280810>

Dans le cadre d'une étude sur les couleurs de Martigues, la Commune a, en 2021, lancé une collecte intitulée "Martigues Haute en Couleurs" en direction des habitants pour récupérer des témoignages du passé coloré du centre historique au travers de documents de toutes sortes : cartes postales, tableaux, photos...

Plus de 250 "œuvres" ont ainsi été réunies recelant de véritables trésors.

Ne pouvant en rester là face à la diversité des contributions et à leur qualité, il a été décidé de donner une suite à ce bel élan.

L'ouverture de l'Office de Tourisme et des Loisirs (OTL) au cœur même du site qui a inspiré tant d'artistes est l'occasion de mettre à l'honneur le regard posé par les habitants sur leur Ville. C'est donc dans ses nouveaux locaux, au sein de l'Hôtel Colla de Pradines, que l'OTL accueillera trois mois durant une sélection d'œuvres prêtées par 23 habitants de Martigues et des environs.

Une convention-cadre a donc été rédigée afin de fixer les conditions dans lesquelles lesdits prêts seront consentis.

Ces prêts seront réalisés à titre gracieux sachant que la Commune prendra en charge les frais d'assurance liés à la mise à disposition de ces biens.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention-cadre à intervenir entre la Commune et les divers prêteurs,

Vu l'inventaire des contributions établi par la Direction de l'Urbanisme (Service Revitalisation Centre-Ville) portant sur les caractéristiques des différentes œuvres prêtées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'organisation d'une exposition intitulée "Martigues Haute en Couleurs" qui se tiendra dans les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme et des Loisirs au sein de l'ancien Hôtel Colla de Pradines, du 2 avril au 28 juin 2024,**
- A approuver les prêts d'œuvres et objets de divers prêteurs privés au profit de la Commune, dans le cadre de cette exposition et dont la liste figurera en annexe de la présente,**
- A approuver la convention-cadre de prêt à intervenir entre la Commune et les divers prêteurs,**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions (conformément au modèle de la convention-cadre annexée à la présente délibération) à intervenir entre la Commune et chacun des prêteurs ainsi que tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation et à l'exécution de la présente délibération.**

Tous ces prêts seront réalisés à titre gracieux sachant que la Commune de Martigues prendra en charge tous les frais liés à cette exposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32181-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 60 FF A6 7D 1D F6 8F 8B 32 82 3B F4 06 11 BD F5
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280810>